

Règles de vie



au cours de



la pause méridienne

Au cours de trois réunions qui ont rassemblées, les enfants des différents cycles, parents d'élèves, élus conseillers et personnel de l'accueil de loisirs ; il a été établi une liste de règles de vie à respecter et à mettre en place. Ces règles de vie déterminent le bon comportement à avoir, avant, pendant et après le temps du repas. Par extension, il s'agit de permettre l'apprentissage de la vie en collectivité tout en restant un moment de convivialité dans le respect de tous.

Les participants ont choisi de les afficher dans le restaurant scolaire, accompagnées de dessins pour les plus petits. Les plus grands écriront eux-mêmes cette charte.

Maternelles

Ce qu'il faut faire 	Ce qu'il ne faut pas faire 
Dans la cour et pendant le repas	
<ul style="list-style-type: none">■ Demander aux adultes qui sont dans la cour la permission d'aller aux toilettes.■ Passer aux toilettes, se laver les mains avant et après le repas.■ Se ranger calmement.■ Ecouter les adultes.■ Etre poli avec tout le monde. (dire s'il vous plaît/merci/bonjour/au revoir).■ Goûter de tout.■ Manger proprement.■ Bien se tenir à table.■ Bien se tenir sur sa chaise.■ Parler doucement.■ Partager.	<ul style="list-style-type: none">✗ Ne pas courir dans les couloirs.✗ Interdit de dire des gros mots.✗ Ne pas jouer avec la nourriture.✗ Ne pas jouer avec ses couverts.✗ Ne pas abîmer la vaisselle.✗ Ne pas se lever sans autorisation.

Ce qu'il faut faire 	Ce qu'il ne faut pas faire 
Dans la cour et pendant le repas	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Demander aux adultes qui sont dans la cour la permission d'aller aux toilettes. ■ Savoir partager le terrain de foot quand c'est nécessaire. ■ Aller voir les adultes en cas de problèmes. ■ Se respecter les uns les autres. ■ Respecter les consignes. ■ Passer aux toilettes, se laver les mains avant et après le repas. ■ Se ranger calmement. ■ Ecouter les adultes. ■ Entrer calmement dans la cantine. ■ Désigner un chef de table pour deux jours (lundi+mardi et jeudi+vendredi) ■ Etre poli avec tout le monde.(dire s'il vous plaît/merci/bonjour/au revoir). ■ S'écouter les uns les autres (ne pas se couper la parole et permettre à chacun de s'exprimer). ■ Partager lorsqu'on se sert. ■ Goûter de tout. ■ Manger proprement. ■ Bien se tenir à table. ■ Bien se tenir sur sa chaise. ■ Parler doucement. ■ Débarrasser la table. ■ Empiler les verres vides. ■ Sortir calmement de la cantine. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Ne pas courir dans les couloirs. ✗ Interdit de dire des gros mots. ✗ Interdit d'insulter les autres enfants ou les adultes. ✗ Ne pas mentir aux adultes. ✗ Ne pas rester dans les toilettes et dans les couloirs. ✗ Ne pas aller dans les classes. ✗ Ne pas crier ou parler fort pendant le repas. ✗ Ne pas faire de gaspillage. ✗ Ne pas jouer avec la nourriture. ✗ Ne pas parler la bouche pleine. ✗ Ne pas courir dans les couloirs. ✗ Ne pas aller sous la table. ✗ Ne pas abîmer la vaisselle. ✗ Ne pas crier ou parler fort pendant le repas. ✗ Ne pas tordre les cuillères. ✗ Ne pas crier lorsque quelqu'un casse quelque chose. ✗ En sortant de la cantine il est interdit d'ouvrir la porte d'entrée de l'école. ✗ Ne pas se lever sans autorisation.

Sanctions :

Dans le cas où ces règles ne seraient pas respectées, les enfants ont proposé une évolution des sanctions en fonction de la gravité de l'action :

Pour les maternelles :

- 1- Deux avertissements, puis manger tout seul à une table.
- 2- En parler directement aux parents. (si les sanctions sont répétitives).

Pour les CP-CE1-CE2-CM1-CM2 :

- 1- Trois avertissements individuels ou par table.
- 2- Sortir en dernier.
- 3- Manger tout seul.
- 4- Aider à nettoyer les tables.
- 5- Nettoyer la cour.
- 6- En parler directement aux parents. (si les sanctions sont répétitives).

Il convient de rappeler le chapitre 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire :

Article 18 – Principes

Le personnel de service est chargé de veiller au respect du présent règlement. Il est habilité à prononcer des sanctions mesurées et adaptées à la gravité de la faute. Toute sanction est notifiée par écrit aux parents, en indiquant sa motivation.

Article 19 – Modalités

Tout écart de comportement d'un enfant peut faire l'objet d'un avertissement voire d'une exclusion allant jusqu'à cinq jours, après convocation systématique des parents. En cas de récidive ou pour toute faute d'une particulière gravité, notamment la mise en danger d'autrui ou de soi-même, le maire peut prononcer l'exclusion définitive pour l'année scolaire.